

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
9

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 février 2024

Sous la présidence de Monsieur LAPORTE Jean-Louis,

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme BRETHERS Caroline, Mme LARRAZET Marina.

Excusés : Mme CAZAUBON Isabelle, Mme CABRERA Maryline.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAPORTE

Date de convocation : 08 février 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

DCM 2024 01 : RENONCIATION A L'INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'article 17-1, I, alinéa 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

VU les contrats de baux, pour les biens situés sur la commune de Banos ; 2 placette du Chanoine Descorps et 50 route du Prim.

CONSIDERANT que la municipalité ne souhaite pas imposer de charges supplémentaires dans un contexte économique particulièrement dégradé ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De renoncer expressément à l'indexation des loyers des baux précités pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 01/03/2024

DCM 2024 02 : RENOUELEMENT BAIL LOGEMENT 50 ROUTE DU PRIM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de bail d'intermédiation locative signé le 04/12/2022 et l'avenant signé le 09/05/2023 entre l'organisme agréé la Fondation COS Alexandre GLASBERG œuvrant pour l'accueil des populations Ukrainiennes et la commune est arrivé à son échéance. La locataire Madame Yuliia MISHCHENKO souhaite reprendre le bail à son nom aux mêmes conditions financières : un loyer de 430€ et 200€ de provisions sur charges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

VU le contrat de bail signé le 04/12/2022, pour le bien situé sur la commune de Banos 50 route du Prim.

VU l'avenant au contrat de bail signé le 09/05/2023

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De renouveler le bail du logement sis 50 route du Prim à Madame Yuliia MISHCHENKO à compter du 1^{er} mars 2024 pour le même loyer de 430€ et 200€ de provision sur charges.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 01/03/2024

DCM 2024 03 : AUTORISATION INSTALLATION ANTENNE RESERVOIR D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'Eaux40 le 10 octobre 2023 demandant l'autorisation d'utiliser le réservoir d'eau de la commune, situé lieu-dit Pelle, section C parcelle n°328, afin d'y implanter une antenne radio fixée sur un mât d'une hauteur de 5 m qui communiquera avec le site de la station de pompage d'Audignon.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser Eaux40 à utiliser le réservoir d'eau de la commune, situé lieu-dit Pelle, section C parcelle n°328, afin d'y implanter une antenne radio fixée sur un mât d'une hauteur de 5 m qui communiquera avec le site de la station de pompage d'Audignon.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'installation avec Eaux40.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 01/03/2024

DCM 2024 04 : ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de sauvegarde de la commune date de 2017 et nécessite une mise à jour. Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS) proposant ce service.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

VU les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

VU les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'approuver l'adhésion au service PCS du CDG40 et la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde,

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 01/03/2024

DCM 2024 05 : PRESTATION ACCOMPAGNEMENT AUDIT ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SYDEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la hausse de la facture énergétique ne cesse de croître, et que la France a signé des engagements avec la loi Grenelle 1 et 2, les accords de Paris et la stratégie nationale bas carbone et le décret tertiaire. La commune de Banos est dotée de bâtiments communaux (mairie / salle polyvalente et école / cantine) dont les dépenses en énergie pourraient être améliorées

A cet effet, le SYDEC40 propose la réalisation d'un audit énergétique, par un bureau d'études externe, consistant à l'analyse de l'existant avec proposition de scénario de travaux chiffrés. Le coût estimatif est de 2000 € TTC pour un bâtiment entre 100 et 300 m², subventionnable par le SYDEC à hauteur de 50% pour tout audits sur un bâtiment tertiaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

D'approuver l'accompagnement par le SYDEC40 pour la réalisation d'audit énergétique,

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 12/03/2024

DIVERS TRAVAUX A PREVOIR SELON BUDGET ET ORDRE DE PRIORITE EN 2024 :

- ✓ Terminer ou continuer l'aménagement de l'aire de jeux (possible subvention CAF)
- ✓ Mettre en place la signalétique autour de la salle des fêtes (un devis a été fait d'environ 2600 €)
- ✓ Mettre en place des poubelles, tables, rack à vélos...
- ✓ Retravailler les places de parking
- ✓ Mettre en place un composteur pour déchets à la salle des fêtes
- ✓ Mettre en place un composteur déchets + bac pour plastique au cimetière
- ✓ Prévoir une table à langer rabattable dans les toilettes des femmes
- ✓ Changer les distributeurs de papiers des toilettes de la salle et de l'école (trouver un système moins onéreux et plus adapté)
- ✓ Prévoir travaux fossés côte du Moulin environ 100 m de busage sur la gauche en descendant) pour stabiliser l'accotement.
- ✓ Refaire panneaux d'entrée bourg « BANOS » ; partir sur un mât simple (au lieu de deux actuellement)
- ✓ Commander les panneaux signalétiques à la Communauté des Communes (notamment panneau prioritaire au pont du Moulin)
- ✓ Prévoir des miroirs dans le virage de la côte de la mairie et en bas pour sécuriser la sortie
- ✓ Acheter un tracteur tondeuse neuf avec Audignon
- ✓ Etudier l'enfouissement de ligne électrique (avec une possibilité de prise en charge par le Sydec) + ligne Orange, route Marseillon vers Pehosse. L'enfouissement de la ligne Orange serait à charge de la Commune (environ 10000 euros) ; il faut se renseigner pour être sûr que la fibre soit également enterrée
- ✓ Prévoir aménagement à la cantine (accès handicapés, haut vent, porte...)
- ✓ Réaliser la clôture du château d'eau
- ✓ Prévoir de refaire des canalisations de distribution d'eau (ligne route de Marseillon / Bourg / Hayet / Larrivière)

DIVERS :

Le repas du 3ème âge est fixé au samedi midi 23 Mars : le repas sera fait par nos soins (assiette landaise, poule au pot/ pot au feu, dessert à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Table des délibérations de la séance du 16 février 2024

2024 01 – Renonciation à l'indexation des loyers communaux pour l'année 2024

2024 02 – Renouvellement bail logement 50 route du Prim

2024 03 – Autorisation installation antenne réservoir d'eau

2024 04 – Adhésion au service PCS du CDG40

2024 05 – Prestation accompagnement audit énergétique proposée par le Sydec

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	Excusé
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	Excusé
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	